



Mairie de
PRINQUIAU

Téléassistance

LA TÉLÉASSISTANCE

La téléassistance assure un service d'assistance pour les personnes de plus de 60 ans ou les personnes en situation de handicap qui souhaitent rester à leur domicile.

Le service de téléassistance du Département de Loire-Atlantique permet une sécurité renforcée, une écoute et une assistance au quotidien pour conserver un maximum d'autonomie à domicile. Le dispositif bénéficie d'une écoute et d'un système d'alerte 24h/24 et 7j/7.

Pour qui ?

Toute personne de plus de 60 ans ou en situation de handicap qui souhaite rester à son domicile en sécurité grâce à un dispositif d'écoute et d'assistance.

S'agissant des personnes en situation de handicap, il n'y a pas de conditions d'âge pour bénéficier de la téléassistance.

Pour les seniors il faut avoir 60 ans pour pouvoir accéder au service. Le tarif est modulable en fonction des ressources.

C'est quoi ?

Une fois abonné, vous disposez d'un transmetteur qui permet d'être relié à une centrale d'écoute. Vous n'avez pas besoin de décrocher votre téléphone.

En cas d'urgence comment marche la téléassistance ?

L'abonné appuie sur le bouton d'alerte situé sur le médaillon ou la montre bracelet et déclenche un appel. L'appel est transmis à la centrale d'écoute via le boîtier de téléassistance. Le chargé d'écoute dialogue avec l'abonné, analyse la situation et décide de l'action appropriée. Un proche ou un service de secours est appelé pour intervenir.

L'abonnement à l'offre de téléassistance comprend :

- › Un système d'écoute et d'alerte 24h/24 et 7j/7
- › Un terminal d'assistance (boîtier relié à la prise téléphonique)

<https://www.mairie-prinquiau.fr/vie-pratique/demarches-administratives/teleassistance-5814.html>

- › Un bouton d'alerte étanche en pendentif ou bracelet
- › Un détecteur de fumée connecté qui permet, en cas de fumée, de déclencher une alarme et d'envoyer un signal à la centrale d'écoute
- › Un détecteur de chutes lourdes
- › Des appels de convivialité
- › Un accès au service de mise en relation avec un prestataire fiable pour les imprévus du quotidien (petits travaux, besoins de première nécessité). La mise en relation fait partie de l'abonnement mais la prestation est payante (sur présentation d'un devis accepté par l'abonné).

Le tarif de l'abonnement

La facturation de l'abonnement est réalisée trimestriellement.

Deux tarifs sont applicables, un tarif plein et un tarif réduit en fonction des ressources de la personne :

- › Tarif tout public : **15,35 € TTC / mois**
- › Tarif réduit (appliqué lorsque le revenu fiscal de référence mentionné sur l'avis d'imposition de l'abonné est inférieur ou égal aux plafonds de ressources définis par le Département) : **10,22 € TTC / mois**

Important : les dispositifs de téléassistance Vitaris sont éligibles au crédit d'impôt (50%).

Bon à savoir

La résiliation du contrat et la modification d'options sont possibles à tout moment et sans frais. Par ailleurs, en cas d'absence pour une durée déterminée (par exemple pour les vacances) au sein du Département, votre matériel de téléassistance vous suit sans l'intervention d'un technicien ou d'une technicienne.

Comment faire une demande ?

Faire une demande en ligne

Vous pouvez maintenant **faire votre demande directement en ligne auprès de Vitaris**, l'entreprise retenue par le Département pour délivrer le service de téléassistance à ses abonnés. Vous pourrez via le formulaire de demande en ligne compléter toutes les informations relatives à votre abonnement et prendre rendez-vous avec un conseiller.

Bon à savoir : si vous faites votre demande en ligne, le formulaire est directement intégré au site [teleassistance44](#).

[Faites votre demande en ligne](#) 

Faire la demande auprès du CCAS de la commune de Prinquiau

La demande d'installation peut également être faite auprès du CCAS de la commune de Prinquiau. Deux possibilités s'offrent à vous :

- › Vous pouvez télécharger et compléter le [formulaire de demande de téléassistance](#) puis vous rendre à la Mairie de Prinquiau pour finaliser la demande.
- › Vous pouvez vous rendre directement à la Mairie de Prinquiau qui pourra vous aider à compléter le formulaire et finaliser votre demande.

<https://www.mairie-prinquiau.fr/vie-pratique/demarches-administratives/teleassistance-5814.html>

Pour des renseignements sur les offres et des conseils techniques, contactez Vitaris au 02.51.80.58.80 (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h à 17h).